


Jusqu'à 45% de demandes de dispense DES COURS DE RELIGION

 Des moyens pourraient être débloqués pour l'organisation de cours de citoyenneté à partir de 2016

► Après les nombreux épisodes et autres rebondissements de ces derniers jours concernant les épreuves du CE1D, l'Enseignement s'est finalement invité au sein de l'hémicycle provincial. Interrogée ce mardi par le conseiller provincial Marc Guilmin (Écolo), la députée provinciale Annie Taulet a fait le point sur le caractère désormais optionnel des cours philosophiques.

POUR RAPPEL, le 12 mars 2015, la Cour constitutionnelle autorisait les parents des élèves de l'enseignement obligatoire à obtenir pour leurs enfants, sans motivation, une dispense pour les cours de religions et cours de morale non confessionnelle. Deux circulaires sont ensuite envoyées aux établissements par la ministre compétente afin d'évaluer le nombre de demandes de dispense qui seraient sollicitées.

"Les sondages issus des circulaires ont récolté un taux de réponses de 71%; la moyenne des demandes de dispenses atteint les 18% à

l'échelle de l'enseignement officiel, tandis que pour l'enseignement provincial du Hainaut, le taux de réponses est de 57% et la moyenne des demandes de dispenses atteint les 29%, avec des pointes à 45%", souligne Annie Taulet. "Bien sûr, ça n'est qu'un sondage mais il invite à considérer que les demandes de dispenses ne seront pas marginales et que, donc, il est urgent pour nous de fixer les contenus et modalités d'organisation des activités à proposer aux élèves concernés."

Quant à l'avant-projet de décret concernant l'organisation d'un encadrement pédagogique alternatif, il est contesté. *"Le Conseil d'État considère qu'il ne respecte pas les décrets Missions et Neutralité, notamment au niveau des enseignants qui seraient chargés de cet encadrement pédagogique alternatif. Le projet semble par ailleurs porter atteinte à la liberté pédagogique en ce qu'il impose non des contenus mais des méthodes."* La ministre est invitée à définir clairement ce qu'est l'encadrement pédagogi-

que alternatif, à en fixer les objectifs, à préciser qui en assume l'organisation et quels sont les enseignants appelés à en assumer les prestations.

À noter que le CPEONS (réunissant les enseignements des Villes et Provinces) a constitué en mai dernier un groupe de travail. Il s'est prononcé en faveur d'une large autonomie pour la prise en charge des élèves ayant demandé une dispense. Au-delà du dispositif transitoire programmé pour 2015-16, le CPEONS revendique aussi, dès septembre 2016, l'organisation de cours de citoyenneté et les moyens nécessaires pour y parvenir. Les cours dits philosophiques, deviendraient optionnels ou facultatifs.

Par ailleurs, le CPEONS a voté le 10 juin une motion relative à l'organisation de l'encadrement pédagogique. *"Toutes les écoles de l'enseignement officiel subventionné disposeront donc d'un document commun cohérent pour la rentrée 2015."*

A. Lcx

50% des écoles provinciales n'ont pas remplacé les épreuves annulées du CE1D

MONS Suite aux fuites des questions du CE1D sur le net, la Province de Hainaut a suivi les circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui annulaient ces épreuves. *"L'attitude adoptée par les établissements dépend des circonstances vécues sur le terrain: dans pratiquement 50% des cas, les épreuves ont purement et simplement été annulées; dans les 50 autres pourcents, une épreuve de rem-*

placement a été organisée ou l'épreuve a été maintenue, mais ne sera pas prise en compte dans les délibérations des conseils de classe", précise Annie Taulet.

La députée reconnaît que les risques de recours sont bien réels malgré le décret pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles et estime que la situation sera plus claire après la session de septembre.

A. Lcx